

SD/LV/SB - 2023/0496

DG 2023-693-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/

AUTRES/0496TAILLANDIERJOAILLIERSRUELAPRADE(INAUGURATIONCABINETCURIOSITES29JUN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 juin 2023 par laquelle la MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS, domiciliée à Montbrison (42600) 2 rue des Cordeliers sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Victor de Laprade depuis la rue/place Grenette jusqu'à la rue Précomtal, dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du Cabinet de Curiosités sis au n° 3,
- CONSIDERANT que cette organisation ne peut être réalisée sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : la MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Victor de Laprade suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE VICTOR DE LAPRADE - depuis les rue et place Grenette jusqu'à la rue Précomtal

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements matérialisés à cet effet.
- La MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation de divers matériels : structure(s) toile ; mange-debout ...
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police et secours.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - PROPLETE

- La pré signalisation sera mise en place par la MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.
- La MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS s'engage à évacuer l'ensemble des déchets produits au cours de l'animation.
- En cas d'intempéries, le matériel ne devra pas être évacué ou non installé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 29 JUIN 2023 à 9 heures jusqu'au VENDREDI 30 JUIN 2023 à 12 heures.
- La MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement le plus rapidement possible.
- La MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS s'engage à respecter la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (occupation commerciale / inauguration), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MAISON TAILLANDIER JOAILLIERS – 2 rue des Cordeliers / celia@luc-t-com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

